

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 28 octobre 2010 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie

NOR : SASX1031056S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu les actions 1.3, 1.4 et 21.5 du plan Cancer 2009-2013 ;

Vu l'appel à candidatures relatif à la labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie publié sur le site internet de l'INCa ;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le centre d'essais précoces des services d'hématologie clinique et oncologie médicale du CH Lyon Sud des Hospices civils de Lyon ;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts international,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par l'appel à candidatures relatif à la labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie, le centre d'essais précoces des services d'hématologie clinique et oncologie médicale du CH Lyon Sud des Hospices civils de Lyon est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

La décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt, en deux exemplaires, le 28 octobre 2010.

*Le président,*  
D. MARANINCHI